



PREFET DE LA GIRONDE

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde
Service des Procédures
Environnementales**

**RECEPISSE N° 18014/201500066
DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R 541-49 à R 541-54 et l'article R 541-79.

VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets.

DONNE RECEPISSE

**RABOTIN TRANSPORTS
15 rue des Fougères**

33450 – SAINT LOUBES

de sa déclaration en date du 17 février 2015 relative à son activité de **transport par route de déchets dangereux et non dangereux** ;

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, de déchets dangereux et non dangereux.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Fait à Bordeaux, le 24 février 2015

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de la Gironde et par délégation,
Le chef du Service des Procédures Environnementales,

Marie-Hélène TRICARD

N.B. : Le présent récépissé délivré au titre de la réglementation relative à l'exercice de l'activité de transport de déchets ne dispense pas l'entreprise de se conformer au règlement pour le transport des matières dangereuses.